

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le quatre janvier, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 11 janvier 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du jeudi 11 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze janvier, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame MANDRON Sylvie, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Pierre MARTINEZ par Stéphane ROUSSEL

Absent(e) excusé(e) : Madame LABORIE Marie-Christine
Secrétaire de séance : Madame COMBES Josiane

Ordre du jour:

1/ Délibérations

- Ouverture de 25% des crédits ouverts au BP N-1 en investissement
- Levée du droit de préemption sur 3 terrains
- Décision modificative 2017-04

2/ Comptes rendus des syndicats et commissions

3/ Questions diverses

Les comptes rendus du conseil municipal des 7 et 19 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

- Ouverture de 25% des crédits ouverts au BP n-1 en investissement (180111_01)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 198 950.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article avec la possibilité de mandater jusqu'à hauteur de 49 737 € (< 25 % x 198 950.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Créances pour Location et acquisition chapitre 27 : 2 000 euros TTC

Matériel communal chapitre 21 : 30 000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0
	Abstention : 0	Refus : 0

- Levée du droit de préemption sur 3 terrains (180111_02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu trois demandes de

déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles

- AH 448p 1350m², AH 448p 1306m², ZB 159 970 M²

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption de ces parcelles.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain en zone U pour la parcelle :

- AH 448p 1350m², AH 448p 1306m², ZB 159 970 M²

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

• Décision modificative 2017-04 (180111_03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement :		DEPENSES	RECETTES
020-00	dépenses imprévues	- 400.00	
2766	Créances pour location/acquisition	+ 400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Fonctionnement:		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

2/ Divers

Repas des aînés : Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur le choix du traiteur et sur une idée cadeau ou une animation.

Monsieur Stéphane Roussel se charge de prendre contact avec les traiteurs éventuellement voir avec le relais de Naujan et doit convoquer les associations pour la préparation de la fête locale les 27-28-29 juillet 2018.